

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *mardi 26 janvier 2021 à 18h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *19 janvier 2021*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 57

Nombre de procurations : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, Mme Véronique MAYMAUD, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Alain COEURET, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Paulette DANOT, M. Jean-François HOTTON, M. Benjamin CHALOT, M. Francis BLOT, M. Loïc BONNISSANT, M. Eric BELLANGER, Mme Liliane DEPARIS, M. Gérard BISSON, Mme Christine LE GENTIL, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Brigitte MADELINE, M. Didier BOUDAS, Mme Sonia BUTANT, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Valérie FOUQUES, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Claire RIVIERE, M. Denis DUBOIS, Mme Sylviane PRALUS, Mme. Annie DEBOUVER, Mme Brigitte FERRAND, M. Théo PIEDNOEL, M. Christophe ROBERT, M. Claude LACOUR, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Alain MARIE	donne pouvoir à	M. Francis BLOT
Mme Catherine LAURENT	donne pouvoir à	M. Michel VAN DER WAGEN
Mme Léa VERSAVEL	donne pouvoir à	M. Gilbert TIRARD
Mme Mathilde BACHELEY	donne pouvoir à	Mme Joelle AUBERT
M. Dominique PICOT	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Régis COLLEVILLE	donne pouvoir à	M. Gilles LEMARIE
Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
M. Luc DEREPAIS	donne pouvoir à	M. Théo PIEDNOEL
Mme Annie PARE	donne pouvoir à	Mme Brigitte MADELINE
M. Emmanuel CHOTTARD	donne pouvoir à	M. Olivier ANFRY
M. Christian VAN DER WAGEN	donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PARAGE
M. Frédéric RUSSEAU	donne pouvoir à	Mme Liliane DEPARIS

1 RÉUNION A HUIS CLOS

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la séance du 26/01/2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que le conseil se tienne à huis clos,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 26 janvier 2021 à huis clos.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Madame Marie-Jeanne AGIS

3 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021 : APPROBATION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal. (Annexe 1)

- PREND acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser, dans le cadre d'un vote par chapitre budgétaire comme le permet la réglementation, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissement **par anticipation** du vote du Budget Primitif du Budget principal, **dans la limite du quart** des crédits réels d'investissement votés l'an dernier.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Détermination des limites du quart des crédits ouverts l'an dernier :

Chapitres	Total Budgété 2020	Limite du ¼ 2021
20 – Immobilisations incorporelles	29 990,00	7 497,50
21 – Immobilisations corporelles	690 004,91	172.501,22
23 – Immobilisations en cours	1 022 913,58	255.728,37
204 – Subventions d'équipement à verser	84 650,00	21.162,50
45 – Opérations pour compte de tiers	4 076,00	1.019,00

Hors dépenses d'ordre, de remboursement de la dette, ni de restes-à-réaliser, selon la réglementation

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE par anticipation du vote du budget primitif 2021, les dépenses suivantes regroupées au sein de leurs chapitres respectifs 20, 21, 23, 204 et 45 constituant temporairement leurs niveaux de vote plafonds :

Imputations prévisionnelles	Projets de dépenses	Montants
2051 – Licences Logicielles	Renouvellement Licences Microsoft 2020	6 620,00 €
21311 – Hôtel de ville	Stores et divers matériels	2 500,00 €
2188 – Matériels divers	Enveloppe provisoire de renouvellement de divers matériels techniques et administratifs	15 000,00 €
2313 – Immobilisations en cours	Travaux divers	15 000,00€
2313 – Immobilisations en cours	Restructuration Ecole d'Ammeville	100 000,00 €
2313 – Immobilisations en cours	Actualisations annuelles de lots du marché de restauration des bâtiments conventuels	10 000,00 €

238 – Immobilisations en cours avances	Restructuration Ecole d'Ammeville : avances	50 000,00 €
2041582 - Subv. d'équip. A d'autres organismes	Travaux ponctuels d'éclairage public réalisés par le SDEC	20 000,00 €
458102 – Opé. pour compte de tiers	Travaux sur réseau Eaux Pluviales Rue des Lilas pour le compte de la Communauté d'agglomération	1.019,00 €

- INTÈGRE ces crédits budgétaires au sein de la section d'investissement du Budget principal 2021.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

6 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS CONVENTUELS : AVENANT DE MARCHÉ DE TRAVAUX
--

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT :

Lors des opérations de réception, le bureau de contrôle a exigé le déplacement de commandes de désenfumage entraînant des travaux supplémentaires pour les lots n°4A – Menuiseries extérieures et n°07 – Serrurerie architecturale – Porte automatique – Ferronnerie.

Il en résulte en conclusion la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Lot 4A – Menuiseries extérieures : 1 492.85 € HT
- Lot 07 – Serrurerie architecturale – Porte automatique – Ferronnerie : 3 955 € HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2021. (Rapporté en séance)

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la passation de ces avenants
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

**7 DÉCLASSEMENT ET CESSIION SCI POULETTY : PARCELLE CADASTRÉE 67 A N°144,
SITUÉ 6 RUE DU ROBILLARD A BERVILLE**

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Didier BOUDAS :

Madame et Monsieur POULETTY, sis route du Robillard à Berville, l'Oudon, ont manifesté leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain communal bordant leur propriété

Cet espace d'une superficie de 219 m², qui relève actuellement du domaine public communal, ne présente aucun intérêt public (Annexe 3)

Considérant que cette cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et d'utilisation du public.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2021 (Annexe 2)

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE du déclassement de cet espace vert

 - DÉCIDE de céder à Mme et M. POULETTY cette bande de terrain d'une superficie de 219 m² conformément au plan de bornage annexé pour un montant forfaitaire de 2 000 € (frais en sus à charge de l'acquéreur)

 - MISSIONNE l'étude de Maîtres DANIEL & GUEDJ pour la rédaction de l'acte notarié

 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents
-
- **57 POUR**
 - **0 CONTRE**
 - **0 ABSTENTION**

8 INSTALLATION PAR LE SDEC D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du bureau Syndical en date du 30 novembre 2018,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-en-Auge, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 9 septembre 2014,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-en-Auge, souhaite avoir une borne de recharge rapide sur son territoire, installée sur le site suivant :

- Rue du Bief : *voirie communale*

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière à l'investissement de la commune de 0,00 € (en application des conditions techniques, administratives et financières).

Considérant que le fonctionnement de la borne requiert une participation financière annuelle de la commune évaluée à 0,00 € (en application des conditions techniques, administratives et financières).

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m².

Après en avoir délibéré,

- MET à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m².
- APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur rue du Bief.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le futur Acte d'Engagement.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

9 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création des postes suivants : 1 poste de Technicien
- VALIDE le tableau des effectifs au 1^{er} février 2021 (Annexe 4)
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

10 CONVENTION COMMUNE DE VENDEUVRE – FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme Barbara DELAMARCHE :

Alors qu'un élève domicilié sur notre territoire fréquente l'école de la commune VENDEUVRE, il nous faut approuver par voie de convention, le montant de la participation communale aux frais de scolarité. (Annexe 5)

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, elle s'élève à 385.16 €

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à effectuer les démarches nécessaires.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

**11 CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
« GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » CONCLUE ENTRE LA CALN ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE (GEPU)**

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. François BUFFET :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

L'article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un Service Public Administratif assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux des aires urbaines* » mais n'arrête aucune définition précise du périmètre de cette compétence, ni des ouvrages qu'elle englobe.

Les ouvrages et réseaux d'eaux pluviales sont par ailleurs très largement méconnus sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes précédemment compétentes, pendant une période transitoire.

Les élus communautaires ont ainsi validé, les 5 et 16 décembre 2019, le principe de délégation de la compétence GEPU aux communes par voie de convention, pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

L'épidémie de COVID-19 et ses conséquences ont retardé la capacité de la Communauté d'Agglomération à prendre en charge la compétence GEPU de manière effective. L'inventaire des ouvrages de pluvial est ainsi toujours en cours, et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n'ayant pu se réunir, la Direction des Cycles de l'Eau n'est ainsi pas encore en mesure de structurer pleinement ce service.

Il est donc proposé, conformément à l'article 7 des conventions GEPU offrant « *possibilité de reconduction* », de prolonger pour une durée de 1 an les conventions signées par les communes en 2020.

Les modalités de reconduction des conventions n'étant pas spécifiées, il est proposé de les prolonger par avenant, par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'une part, et par la commune de Saint-Pierre-En-Auge d'autre part.

Il est rappelé que les conventions de délégation de gestion n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la collectivité délégante. La compétence GEPU restera ainsi communautaire et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en assurera la maîtrise d'ouvrage.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU la loi Ferrand du 3 août 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2226-1 et L.5216-7-1 ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de prolonger pour 1 an la convention GEPU avec la CALN ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette convention de gestion.

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

12 COMMISSION COMMUNICATION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
--

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu la délibération d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020

Vu la démission de M. Sylvain ANDRÉ de son poste de conseiller municipal, membre de la commission communication en date du 8 octobre 2020.

Considérant la demande de M. Luc DEREPAIS pour remplacer M. Sylvain ANDRÉ en tant que membre de la commission communication.

Après en avoir délibéré,

- INTÈGRE M. Luc DEREPAIS à la commission communication

- **56 POUR**
- **1 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**